

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

**Etaient présents** : Mmes MM. Flavien THÉLISSON – Agnès PRUNET – Guillaume PIOCHON- Nicolas GROSSI - Anne GOGUÉ - Pauline RENAUDIN - Patricia VINCENT- Philippe CHANDONNAY - Graziella LEPLEY - Geoffrey BEDU - Mylène APPEL - Éric BRIAULT.

**Absents excusés** : - François LECHRIST qui a donné pouvoir à Agnès PRUNET  
Justine MARCHAND qui a donné pouvoir à Anne GOGUÉ  
Yannick BARRIOS.

### **N°1-07.10.2021 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Anne GOGUÉ a été désignée secrétaire de séance

### **N°2-07.10.2021 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021**

Observations de François LECHRIST :

- 1) P.2 § 1 : « Épeigné s/ Dème : 1944,**25** – 1 élève en maternelle : 1944,**92** » ;
- 2) P.4 § 1 N° 9-02.09 ... « **acronyme** compliqué (CGCCPR) ». CGCCPR n'est pas un acronyme, je propose de remplacer « acronyme » par « sigle » ou « initiales ».

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2021, transmis à l'ensemble des membres du conseil, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées, tenant compte des observations ci-dessus.

### **N° 3-07.10.2021 - OBJET : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DES TILLEULS ET DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE (CANTINE ET COUR)**

Le Maire rappelle que la commission scolaire a travaillé sur un nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire incluant la pause méridienne. Guillaume PIOCHON, adjoint en charge de cette commission, en donne lecture et invite les élus à le valider. Il est précisé que ce règlement sera signé par les parents, ou le représentant légal, et les élèves.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur du Restaurant scolaire de l'école des Tilleuls et de la pause méridienne, cantine et cour, annexé à la présente délibération.

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE (cantine et cour) APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 OCTOBRE 2021**

Nom et Prénom de l'enfant : .....

Adresse postale : .....

Adresse mail : .....

Téléphone : .....

#### **ÉCOLE DES TILLEULS**

La restauration scolaire est un service municipal. Il fonctionne durant l'année scolaire pour la fourniture du repas de midi. Les repas sont préparés par un prestataire, et commandés 48 heures à l'avance.

Un agent de la commune, dénommé gestionnaire dans le présent règlement, est chargé du fonctionnement du service, et sera en relation permanente avec l'él(u)e référent. Pour tout problème il conviendra de s'adresser uniquement au gestionnaire, et toute réclamation devra lui être formulée par écrit.

Le numéro de téléphone à utiliser impérativement est le **02 47 24 85 62**

**Article 1 : INSCRIPTION**

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école Publique, dénommée École des Tilleuls. Les parents remplissent obligatoirement une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année. Les repas peuvent être réguliers ou occasionnels.

Toutes les inscriptions doivent être demandées 48 heures à l'avance auprès de la gestionnaire du restaurant scolaire aux heures de présence **de 8 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 14 h 00** par téléphone au **02 47 24 85 62** ou en laissant un message sur le répondeur.

Toutes les absences doivent être également signalées 48 heures à l'avance. Auquel cas, le repas sera facturé, sauf absence justifiée par un certificat médical.

Toutes modifications des catégories repas (ex : repas permanents en repas occasionnels...) doivent être signalées au gestionnaire de la cantine avant la fin du mois précédent la demande ou son application, le cas échéant la modification sera appliquée au début du mois suivant.

**Article 2 : TARIFS**

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal pour chaque année scolaire.

**Article 3 : PAIEMENT**

La facture est établie au mois. Pour les inscriptions régulières, en cas d'absence non signalée dans les délais, le repas sera facturé.

Le règlement sera à adresser au Trésor Public dans un délai de huit jours à réception de la facture.

**Si des factures de l'année précédente restent impayées en fin d'année scolaire, l'inscription pour la nouvelle année peut être refusée.**

**Article 4 : DISCIPLINE**

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre de l'école : respect mutuel et obéissance aux règles. Un enfant pourra être exclu de la pause méridienne (cantine + cour de récréation) temporairement sur décision de la commission pour les raisons suivantes :

- Indiscipline entraînant des perturbations dans le service
- Non-respect du personnel, des camarades, du mobilier, ou de la nourriture
- Violences envers autrui
- En cas d'exclusion temporaire d'un enfant, si ses parents ne viennent pas le chercher, il pourra quand même prendre son repas, mais celui-ci sera alors facturé avec une majoration de 300%
- La commune décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets personnels

**Article 5 : ALLERGIES - MÉDICAMENTS**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé.

Les parents sont priés de ne pas remettre de médicaments à prendre au moment des repas, le personnel n'est pas habilité à les donner. Il convient de demander au médecin un traitement adapté à cette situation.

**Article 6 : LINGE DE TABLE**

Le linge de table n'est pas fourni. Chaque enfant devra apporter une serviette de table, marquée à son nom, qui pour des raisons d'hygiène devra être changée chaque semaine.

**Article 7 : ACCIDENT/MALAISE**

En cas d'accident, ou si l'état de l'enfant lui paraît préoccupant, le gestionnaire pourra être amené à demander l'intervention des services de secours, après avoir prévenu l'élu(e) responsable de la Commune.

**Article 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du règlement par ses parents.

Date :  
Les parents,

Lieu :  
Le Maire,  
Flavien THÉLISSON

L'élève,

Guillaume PIOCHON, président de la commission scolaire, informe qu'il a rencontré, en présence de Pauline RENAUDIN, la directrice de l'école des Tilleuls, Mme SANTERRE, qui accepte d'avoir un lien entre le temps cantine et le temps scolaire pour constater et transmettre les problèmes d'incivilité. Elle suggère la mise en place d'un carnet de correspondance et de proposer plus de jeux aux enfants pendant la pause.

**N°4-07.10.2021 – OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2021**

Le Maire informe de l'observation adressée par le comptable public le 22 septembre dernier, concernant l'erreur d'attribution de crédits à l'article 775 au lieu de 024 pour la reprise de matériels sur les nouvelles acquisitions, constatée sur la décision modificative n°2. Par ailleurs, il présente de nouvelles dépenses non prévues au budget primitif pour lesquelles il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires, à savoir, création d'une dalle pour le stand de tir à l'arc, création de tableaux photographiques sur dibons. En conséquence, il propose d'annuler la modification budgétaire n° 2 et de la régulariser par la présente délibération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la proposition ci-dessus et DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire suivante :

**Section de Fonctionnement :**

D-739211 : Attributions de compensation :	+ 2 348,00 €	
D-678 : Autres charges exceptionnelles :	+ 9 673,00 €	
R-74121 : Dotation de solidarité rurale :		+ 7 064,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation :		+ 2 500,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations :		+ 2 457,00 €
<b>Total :</b>	<b>+ 12 021,00 €</b>	<b>+ 12 021,00 €</b>

**Section d'Investissement :**

D-21571-9173 : Achat matériel de voirie :	+ 2 060,00 €	
D-21578-9173 : Achat matériel de voirie :	+ 1 179,00 €	
D-216 – 9235 : collection photographie :	+ 521,00 €	
D-2128 : Création d'une dalle stand Tir à l'Arc :	+ 2 021,00 €	
D-2315-9246 : Dissimulation réseaux centre bourg :	- 2 001,00 €	
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations :		+ 3 780,00 €
<b>Total :</b>	<b>+ 3 780,00 €</b>	<b>+ 3 780,00 €</b>

**Total Général : + 15 801,00 € + 15 801,00 €**

Cette délibération annule et remplace celle dénommée N°8-02.09.2021.

**N°5-07.10.2021 - OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ASSOCIÉE DE NEUVY-LE-ROI**

Agnès PRUNET, adjointe au maire, propose de modifier les horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque Municipale Associée, sans pour cela en modifier l'amplitude horaire, à savoir :

Mercredi : 10 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 18 h 00  
 Vendredi : 10 h 00 - 12 h 00 / 17 h 00 - 19 h 00  
 Samedi : 10 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE de modifier, à compter du 13 octobre 2021, les horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale associée de Neuvy-le-Roi tels que présentés ci-dessus.

**N°6-07.10.2021-OBJET : PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2022 POUR VALIDATION ET TARIFICATION**

Agnès PRUNET, adjointe au maire, présente le projet de programmation culturelle pour l'année 2022 et demande sa validation par les membres du Conseil municipal. Le Conseil municipal, après en

avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la programmation culturelle 2022 ainsi que les tarifs des entrées, tels que présentés ci-dessous :

Plein tarif 12 € et 6 € en tarif réduit (- de 16 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, carte fidélité). Les spectacles des 12 mars, 12 février, 18 septembre 2022 proposés à 15 € et 7 €.

La liste des spectacles gratuits et payants pour l'année 2022 est annexée à la présente délibération.

**N° 7-07.10.2021 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINE-CHOISILLES PAYS DE RACAN**

La Communauté de Communes n'ayant pas adressé les nouveaux statuts et la demande de validation, cette question est reportée.

**N°8-07.10.2021 – OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Le Maire expose que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Le 20 octobre prochain, sur invitation du sénateur Serge BABARY, il doit se rendre à Paris pour une rencontre avec les élus et une visite du Sénat. En conséquence, il sollicite la prise en charge, par la Commune, du voyage en train.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, moins une abstention du Maire, Flavien THÉLISSON, ACCEPTE le remboursement des frais engagés par M. Flavien THÉLISSON pour l'acquisition des billets de train.

**N°9-07.10.2021 – OBJET : RÉGULARISATION DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE D'INTÉRÊT LOCAL : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNE ET LES RIVERAINS**

Le Maire informe le conseil de la proposition de cession, adressée par le Conseil départemental aux propriétaires riverains des parcelles section D 343, 1249, 294, 931 et 915, représentant l'ancienne emprise de la voie ferrée d'intérêt local, propriété du Conseil Départemental.

Afin de régulariser l'emprise de la VFIL sur la Commune, il y a lieu de redéfinir les emprises des voiries communales VC 300 et CR 3 aux lieux-dits « Chérelles » et « La Grande Verderie » ainsi que toute la partie foncière avec les propriétaires riverains. Le Département demande un accord de principe sur ce dossier afin de faire réaliser les relevés préalables du géomètre. Les actes de cession aux personnes privées ne pourront être signés qu'après réalisation de l'enquête publique concernant l'aliénation des chemins ruraux concernés et le déclassement de la voie communale concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un accord de principe à la régularisation du dossier ci-dessus présenté.

Le maire précise qu'une réunion a eu lieu en présence des services du Département et des riverains concernés, messieurs POULE, PLISSON et JANVIER. L'estimation financière de cette régularisation s'élève à 2 131,08 € pour la Commune, et chacun des riverains participera en fonction des bornages.

**N° 10-07.10.2021 – OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GIP RECIA AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Neuvy-le-Roi au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive – GIP RECIA domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'AUTORISE à signer la convention à venir et les éventuels conventions et avenants ou tous documents en ce sens.

**N°11-07.10.2021 – OBJET : DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **lotissement Les Coquelicots : attribution du lot 4 - Espaces verts** : Entreprise LEBERT SARL domiciliée à 37230 ESVRES pour un montant de 8 677,50 € HT, déclarée la moins disante.

**N° 12-07.10.2021 - OBJET : CONVENTION TRIPARTITE D'IMPORTATION - EXPORTATION ENTRE LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE NEUVY-LE-ROI – SAUR - NEUILLÉ-PONT-PIERRE**

Le Maire rappelle l'interconnexion au réseau d'eau potable entre les communes de Neuvy-le-Roi et Neuillé-Pont-Pierre. Celle-ci a pour but d'assurer la continuité de l'approvisionnement ainsi que la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable.

Il fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une convention doit être établie entre la société SAUR (fermier de la commune de Neuillé-Pont-Pierre), dont le siège social est 11 rue de Bretagne 91300 ISSY-LES-MOULINEAUX, la commune de Neuillé-Pont-Pierre sise 2, place du 11 novembre 37360 NEUILLÉ-PONT-PIERRE et la commune de Neuvy-le-Roi 4, rue de l'hôtel de ville 37370 NEUVY-LE-ROI pour fixer le prix de revente de l'eau entre les parties concernées.

De ce fait, lorsque la commune de Neuvy-le-Roi alimentera les réseaux d'eau potable de Neuillé-Pont-Pierre, une facture sera éditée au prix de 1,20€ le m<sup>3</sup> à la société SAUR. Lorsque la commune de Neuillé-Pont-Pierre fournira l'eau potable à la commune de Neuvy-le-Roi, celle-ci recevra une facture émise par la société SAUR au prix de 1,20€ le m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention fixant les modalités relatives aux conditions de fourniture, de comptage et au prix de l'eau entre la collectivité, la société SAUR et la commune de Neuillé-Pont-Pierre,

Après avoir pris connaissance de la régularisation à effectuer pour l'année 2020 prévue dans ladite convention, suite à la panne du forage de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Neuvy-le-Roi, la société SAUR et la commune de Neuillé-Pont-Pierre pour la fourniture d'eau potable.

**N° 13-07.10.2021 - OBJET : CRÉATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2021**

Monsieur le Maire informe qu'en prévision des départs à la retraite des adjoints techniques, il y a lieu de prévoir la réorganisation des services et propose la création d'un poste d'agent de maîtrise

territorial à temps complet, chargé de l'encadrement des adjoints techniques, et qui sera l'interlocuteur des élus. Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié notamment par le décret n° 2008-1149 du 22 décembre 2008, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ouï l'exposé du Maire sur la nouvelle fiche de poste à mettre en place,

- considérant que la réorganisation des services implique le recrutement d'un Agent de maîtrise territorial, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions qui seront assurées,

- **DÉCIDE**, à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2021**, de créer un poste d'Agent de maîtrise territorial, catégorie C, à temps complet.

Il s'engage à inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget communal.

**N°13a-07.10.2021-OBJET : CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : aménagement de la Commune : suivi et mise en place du projet cadre de vie, pose de mobiliers urbains, fleurissement, divers ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**DÉCIDE**

La création, **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021**, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**N°14-07.10.2021 – QUESTIONS DIVERSES**

Pauline RENAUDIN informe que le plan d'adressage est terminé et a été transmis à la Poste. Il sera à valider en Conseil Municipal ultérieurement.

Guillaume PIOCHON va prendre en charge la commission gestion du cimetière pour soulager Nicolas GROSSI. Il y a un certain nombre de points légaux qui ont été travaillés par l'ancien conseil et qu'il convient de mener à leur terme. Geoffrey BEDU, Philippe CHANDONNAY et Éric BRIAULT se proposent pour faire partie de la commission.

Nicolas GROSSI informe de l'avancement des travaux du lotissement « Les Coquelicots ». Il explique que le chantier de viabilisation a connu quelques difficultés en raison de l'enrochement. Tout le monde s'accorde pour dire que le travail est bien fait et le chantier propre.

Par ailleurs il expose que les ralentisseurs sont en train d'être installés rue du 11 novembre et rue de la Fontaine. Graziella LEPLEY demande s'il y aura des LEDS sur les bordures pour les signaler. Nicolas GROSSI explique qu'on peut ajouter des LEDS, mais que les matériaux sont réfléchissants.

Pauline RENAUDIN explique qu'il faut faire intervenir une entreprise pour mesurer le niveau sonore dans le centre de loisirs et demande comment on peut financer des panneaux d'insonorisation. Elle ajoute qu'elle doit faire faire des devis pour faire repeindre certaines pièces du centre de loisirs. Ce point sera à traiter en commission.

Patricia VINCENT demande si son message à bien été réceptionné afin de permettre aux assistantes maternelles de se retrouver à la Salle Moisant dans le cadre du RAMPE, via la Communauté de Communes. Patricia VINCENT demande s'il est possible de contacter le Département pour que les bords de la RD 68 soient aménagés suite à la réfection du bitume. Geoffrey BEDU va contacter les services concernés au département.

Graziella LEPLEY suggère de mettre un panneau « école » près du parking derrière l'église pour sensibiliser les personnes qui roulent un peu vite à cet endroit. Flavien THÉLISSON ajoute qu'il serait bien d'indiquer également le plan d'eau depuis l'intérieur du bourg.

Graziella LEPLEY rapporte ce qui a été dit en commission déchets à la Communauté de Communes sur le thème « réduction des déchets ». Elle propose de mettre un composteur au cimetière. Il lui a été demandé un retour de l'utilisation du broyeur, elle n'a pu répondre à cette question. Flavien THÉLISSON précise que les agents de la Commune ne s'en servent pas. Il est demandé si on pourrait intervenir chez les particuliers avec. Anne GOGUÉ propose qu'on fasse un broyage communal.

Philippe CHANDONNAY rappelle qu'il faut revoir le dossier de cession des chemins ruraux. Il fait remarquer que la digue de l'étang se dégrade. Nicolas GROSSI répond qu'il a reçu 2 entreprises et en attend une 3<sup>ème</sup> pour faire faire des devis. Il ajoute qu'il attend l'accord de la Direction Départementale des Territoires pour vider le plan d'eau.

Éric BRIAULT demande quel sera le prix des terrains du futur lotissement « Les Coquelicots ». Flavien THÉLISSON lui répond que dès la fin de la viabilisation et de la réception des factures, on sera en mesure de le déterminer. Il ajoute qu'il faudra décider de la possibilité ou pas, d'acquérir 2 terrains.

Éric BRIAULT demande si un devis a été fait suite au bris de la vitre de la porte d'entrée du gymnase. Flavien THÉLISSON répond que c'est en cours. Éric BRIAULT précise que le joint ayant été retiré, il est probable qu'il soit nécessaire de changer la porte dans sa totalité.

Éric BRIAULT a vérifié le défibrillateur du gymnase qui est opérationnel. Il doit à présent regarder les 2 autres qui sont à la Mairie, il lui est à nouveau proposé de venir en Mairie un samedi matin. Il fait remarquer qu'il devrait y en avoir un dans la salle Moisant. Un quatrième défibrillateur doit arriver.

Éric BRIAULT annonce que la Saint Barbe aura lieu le 27 Novembre à 18h30, suivi d'un pot offert par les pompiers. Il était de coutume précédemment, de prendre en charge les repas des anciens pompiers, des conseillers municipaux, des JSP ainsi que du personnel communal qui souhaite y assister. La salle Moisant a été réservée à cet effet.

Anne GOGUÉ explique que la Communauté de Communes organise un « atelier Récup » à la Salle d'accueil samedi 9 octobre de 10h à 12h, animé par l'association couleurs sauvages. Des flyers ont été distribués dans les écoles. Elle précise qu'il faut s'inscrire.

Nicolas GROSSI rapporte qu'il a interpellé les « éboueurs », en voyant que ses poubelles n'étaient pas ramassées. Il semble que les bacs ne soient plus compatibles. Le conseil s'étonne qu'aucune information ne soit arrivée à ce sujet en mairie. Anne GOGUÉ va contacter Mme SADOT, du service environnement de la CCGCPR, dès demain.

Agnès PRUNET relaie la demande de François LECHRIST qui souhaite savoir ce que la Commune propose de faire pour fêter sa future centenaire, Mme Marie-Françoise LECHRIST, le 27 octobre prochain. Flavien THÉLISSON propose qu'on organise une petite fête et qu'on lui offre la médaille de la ville.